

## Concours Professeur des universités

### Ministère de l'Education Nationale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 31/7/2008 7:26:24

**Missions** Les professeurs d'université sont des fonctionnaires titulaires nommés sur un emploi dans un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche. **Concours** Sous réserve des dispositions particulières concernant les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, les professeurs des universités sont recrutés par concours ouverts par établissement. Comme pour les maîtres de conférences, les candidats doivent, au préalable, avoir été inscrits sur une liste de qualification aux fonctions de professeur des universités, établie par le C.N.U.

Dans les disciplines autres que juridiques, politiques, économiques et de gestion **Première étape : l'inscription sur la liste de qualification**

Pour être candidat à cette inscription, l'une des conditions suivantes doit être remplie :

- être titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (H.D.R.) ou d'un diplôme équivalent,
- justifier de 5 années d'activité professionnelle effective au cours des 8 années précédentes, à l'exclusion des activités d'enseignant ou de chercheur,
- être enseignant associé à temps plein,
- être détaché dans le corps des professeurs des universités,
- appartenir au corps de directeurs de recherche ou à un corps de chercheur. **Deuxième étape : les concours par établissement**

Quatre types de concours sont organisés :

- le premier est ouvert aux candidats titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un diplôme équivalent. - le deuxième est réservé aux maîtres de conférences titulaires d'une habilitation à diriger des recherches qui ont accompli 5 années de service dans l'enseignement supérieur ou qui ont été chargés, depuis au moins 4 ans, d'une mission de coopération culturelle, scientifique et technique. - le troisième est réservé aux maîtres de conférences titulaires de l'habilitation à diriger des recherches qui ont accompli 10 années de service (dont 5 en qualité de maître de conférences titulaire ou stagiaire) dans un établissement d'enseignement supérieur de la Communauté européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur au titre d'une mission de coopération culturelle scientifique et technique ou dans un établissement public à caractère scientifique et technologique.

La procédure d'inscription sur la liste de qualification n'existe pas pour ce concours ; le C.N.U formule, a posteriori, un avis sur les candidats retenus par l'établissement. - le quatrième est ouvert :

- . aux candidats ayant 6 années d'activité professionnelle effective durant les 9 années précédentes, à l'exclusion des activités d'enseignant ou de chercheur.
- . aux enseignants associés à temps plein.
- . aux maîtres de conférences membres de l'Institut universitaire de France.
- . à des directeurs de recherche qui ont effectué une démarche de mobilité vers l'enseignement supérieur, pour des nominations comme professeur des universités de première classe. Dans les disciplines juridiques, politique, économique ou de gestion Dans ces disciplines deux voies de

recrutement sont offertes : - les concours nationaux d'agrégation sur épreuves :

. un premier concours est destiné aux candidats titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent (agrégation externe) ;

. un second concours est réservé aux maîtres de conférences et aux maîtres-assistants âgés d'au moins 40 ans qui comptent 10 années de service dans l'enseignement supérieur. Ils doivent par ailleurs être titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent (agrégation interne).

- les concours sur emplois organisés dans les conditions prévues pour les troisième et quatrième concours décrits ci-dessus. **Carrière et rémunération** Le corps des professeurs des universités comporte trois classes ("grades") :

- une seconde classe qui comprend 6 échelons ;

- une première classe qui comprend 3 échelons ;

- une classe exceptionnelle qui comprend 2 échelons. Comme pour tout fonctionnaire, la rémunération principale d'un professeur des universités augmente périodiquement au fur et à mesure qu'il gravit les échelons à l'intérieur de son grade : à chaque échelon correspond en effet un indice qui détermine le montant de la rémunération principale. La rémunération mensuelle est composée d'un traitement de base auquel s'ajoutent diverses indemnités.

traitement brut professeurs des universités (P.R.)

début de carrière 2 998,47 € ;

après 2 ans 3 344,80 € ;

dernier échelon de la deuxième classe 4 388,34 € ;

dernier échelon de la classe exceptionnelle 6 015,17 € ; Le traitement de professeur des universités évolue au cours de sa carrière par le jeu du passage d'une classe à une autre, chaque classe comprenant des échelons. Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix. En revanche, l'avancement d'échelon se fait automatiquement, à l'ancienneté, sauf pour la classe exceptionnelle de professeur des universités. Des bonifications d'ancienneté peuvent être accordées aux professeurs des universités qui s'engagent dans une démarche de mobilité.